

DECISION

OBJET : Saint-Vallier - Centre Technique point d'appui - Règlement facture à Cabinet d'avocats BLT Droit public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a conclu un marché public de maîtrise d'œuvre et un marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment qui a pour vocation à servir de point d'appui aux services techniques de la Communauté Urbaine dans le secteur de Saint-Vallier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement DUMOUX/ALKEDIS/BE AVENTURE/ NIEPCE,

Considérant que des désordres ont été constatés sur le dimensionnement des portes sectionnelles ainsi que sur l'aménagement des vestiaires hommes les rendant difficilement exploitables,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public de rédiger une note de cadrage et d'analyse juridique en vue des opérations préalables à la réception des travaux prévues prochainement,

DECIDE ce qui suit :

- Suite aux désordres affectant la construction d'un bâtiment qui a pour vocation à servir de point d'appui aux services techniques de la Communauté urbaine dans le secteur de Saint-Vallier, la Communauté urbaine a confié au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère – 42000 SAINT-ETIENNE, de rédiger une note de cadrage et d'analyse juridique en vue des opérations préalables à la réception des travaux prévues prochainement ;
- Le règlement des honoraires au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public seront imputés sur le budget principal 2022 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la

faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is cursive and appears to read 'D. Meunier'.A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is cursive and appears to read 'D. Meunier'.